Envoyé en préfecture le 06/10/2022 Reçu en préfecture le 06/10/2022 Affiché le

ID: 045-200070183-20220929-2022\_169-DE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

# Séance du 29 septembre 2022 Sous la Présidence de Madame Pauline MARTIN

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Président le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux, se sont réunis à la salle de la Lisotte à Lailly-en-Val, sous la présidence de Madame Pauline MARTIN.

<u>Délibération n°2022 – 169 : Urbanisme – Déclaration de Projet n°1 emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Ouzouer-le-Marché, commune déléguée de Beauce la Romaine – Approbation de la modification</u>

Conformément aux articles L2121-21, L2122-7, L2122-8, L5211-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Conseillers titulaires présents :

Baccon: Mme Anita BENIER

Baule: M. Patrick ECHEGUT, Mme Joëlle TOUCHARD

Beauce la Romaine : M. Bernard ESPUGNA, Mme Odile BRET, M. Philippe POITOU

Beaugency: M. Jacques MESAS, M. Hervé SPALETTA, Mme Magda GRIB, M. Joël LAINE, Mme Céline SAVAUX,

Binas : Mme Solange VALLÉE

Chaingy: M. Jean-Pierre DURAND, Mme Clarisse CARL, M. Michel FAUGOUIN

Charsonville: M. Bruno VIVIER

Cléry-Saint-André: M. Gérard CORGNAC, M. Olivier JOUIN

Coulmiers: Mme Elisabeth MANCHEC Cravant: M. Philippe GACONNET

Drv:

Épleds-en-Beauce :

Huisseau-sur-Mauves: M. Jean-Pierre BOTHEREAU Lailly-en-Val: Mme Anna LAMBOUL, M. Didier CANET

Le Bardon: Mme Michèle MAZY-VILAIN

Mareau-aux-Prés:

Messas: M. Grégory GONET

Meung-sur-Loire: Mme Pauline MARTIN, M. Laurent SIMONNET, Mme Brigitte PEROL, M. Guy OLLIVIER

Mézières-lez-Cléry:

Rozières-en-Beauce : M. Hervé LEFEVRE

Saint-Ay: M. Frédéric CUILLERIER, Mme Marie-Françoise QUERE, M. Pascal FOULON

Saint-Laurent-des-Bois: M. Roger BAUNE

Tavers: M. Philippe ROSSIGNOL

Villermain : Villorceau :

#### Conseillers titulaires remplacés par leur conseiller suppléant :

Villermain: M. Arnold NEUHAUS est remplacé par sa suppléante Mme Claudie COUTURE

Villorceau: M. Daniel THOUVENIN est remplacé par sa suppléante Mme Françoise ADRIEN-



Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Recu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le



ID: 045-200070183-20220929-2022 169-DE

### Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Cléry-Saint-André: Mme Tatiana DEPLANQUE-SZCZEPANIAK donne pouvoir à M. Gérard CORGNAC

Épieds-en-Beauce: M. Yves FAUCHEUX donne pouvoir à M. Bruno VIVIER

Mareau-aux-Prés ; M. Bertrand HAUCHECORNE donne pouvoir à M. Patrick ECHEGUT

Meung-sur-Loire: Monsieur Patrice DESPERELLE donne pouvoir à M. Guy OLLIVIER, Mme Frédérique

BEAUPUIS donne pouvoir à Mme Brigitte PEROL

Mézières-lez-Cléry: M. Romuald GENTIL donne pouvoir à Mme Pauline MARTIN

#### Conseillers titulaires absents excusés :

Beaugency: Mme Florence NAIZOT, M. Didier BOUDET

Dry: M. Jean-Marie CORNIÈRE Lailly-en-Val: M. Arthur THOREAU

Nombre de membres en exercice : 47

Moumble de membres en exercice :

Quorum: 24

Nombre de membres présents : 37

Nombre de membres représentés : 6

Nombre de membres excusés non représentés : 4

Date de la convocation : 23 septembre 2022

Vote pour : 42 Vote contre : 0

Abstention : 1

<u>Délibération n°2022 – 169 : Urbanisme – Déclaration de Projet n°1 emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Ouzouer-le-Marché, commune déléguée de Beauce la Romaine – Approbation de la modification</u>

Rapporteur: Bernard ESPUGNA

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, compétente en matière de PLU depuis le 15 octobre 2021, accompagne la poursuite et la prescription, à court terme, des procédures de modifications et de mise en compatibilité des Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) et des cartes communales.

La Commune de Beauce la Romaine a prescrit, par arrêté du 8 novembre 2021, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune déléguée d'Ouzouer-le-Marché. L'objet étant la modification du règlement pour permettre l'installation d'un parc photovoltaïque au sol dans le lieu-dit de la Fosse Grillon, celui-ci présentant un caractère d'intérêt général, en matière de développement économique et durable.

Conformément aux Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement, la Commune de Beauce la Romaine, associée à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, a mis en place les mesures pour assurer l'enquête publique dans de bonnes conditions.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur étant favorables, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune déléguée d'Ouzouer-le-Marché.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID: 045-200070183-20220929-2022\_169-DE

Vu les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatifs aux mesures de publicité et d'affichage ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Ouzouer-le-Marché, commune déléguée de Beauce la Romaine, approuvé le 17 décembre 2013 ;

Vu la délibération n°2021-127 du Conseil Communautaire du 8 juillet 2021 transférant la compétence PLUi-H-D ;

Vu l'arrêté du maire en date du 8 novembre 2021 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 17 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté communautaire en date du 9 mai 2022 mettant à l'enquête publique, les dossiers de déclaration de projet d'installation d'un parc photovoltaïque au sol dans le lieu-dit La Fosse Grillon sur la commune d'Ouzouer-le-Marché et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Ouzouer-le-Marché, commune déléguée de Beauce la Romaine, avec le projet;

Vu l'avis du Conseil Départemental de Loir-et-Cher du 14 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Loir-et-Cher du 13 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la Chambre d'agriculture de Loir-et-Cher du 14 février 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de Loir-et-Cher du 18 janvier 2022 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que le projet d'installation d'un parc photovoltaïque au sol, dans le lieu-dit La Fosse Grillon sur la commune d'Ouzouer-le-Marché, commune déléguée de Beauce la Romaine, revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il présente un réel intérêt collectif en matière de développement durable. Le projet permettra de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux, régionaux et locaux en termes de production d'énergies renouvelables. Le développement d'un parc photovoltaïque sur le territoire de Beauce la Romaine s'inscrit dans les engagements pris aux échelles européenne et nationale en matière de souveraineté énergétique.

CONSIDERANT que le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le projet soumis à enquête publique, tels qu'ils sont présentés au Conseil communautaire sont prêts à être approuvés, conformément à l'article L123-14-2 du code de l'urbanisme;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention : M. Bruno VIVIER), de :

1°/ DECIDER d'adopter la déclaration de projet n°1 telle qu'elle est annexée à la présente délibération. Conformément à l'article L.153-58 du code de l'Urbanisme, la déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ouzouer-le-Marché, commune déléguée de Beauce la Romaine :

2°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

3°/ DIRE que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie et au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures d'ouverture habituels ;

4°/ DIRE que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes durant un mois et qu'une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département; 5°/ DIRE que la présente délibération produira ses effets juridiques dans le délai d'un mois suivant sa réception par Madame le Préfet, si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications, après accomplissement de la dernière des mesures de publicité et téléversement au Géoportail de l'Urbanisme.



Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le



ID: 045-200070183-20220929-2022\_169-DE

Le Secrétaire de séance,

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme, Le Président Pauline MARTIN



**Grégory GONET** 

Madame le Président, Pauline MARTIN, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Transmission le :

06/10/2022

Signé par : Grégory GONET

Date: 04/10/2022

Qualité: Messas - Maire